



CONDITIONS DE GARANTIE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Définition de la garantie légale

La garantie légale est une garantie accordée par la loi et qui s'applique donc de manière automatique et indépendamment du défaut dans le cas de contrats mettant en jeu des transferts d'argent (contrats d'achat, contrats d'entreprise, ...). Cette garantie est accordée par le vendeur ou le fabricant et porte sur le fait que la marchandise ou la prestation n'est pas entachée d'un défaut au moment de sa livraison. La garantie légale couvre toutes les pièces (à l'exception des cas énumérés au point 1.3.) ainsi que les frais de personnel, d'expédition et structurels. Ce type de garantie exclut les éventuels dommages subséquents.

1.2. Définition de la garantie

A la différence de la garantie légale, définie par la loi, la garantie constitue un engagement pris sur une base volontaire. Il s'agit d'une prestation supplémentaire consistant à garantir l'absence de défauts des marchandises ou des services pendant une durée définie et qui va ainsi au-delà de la garantie légale. Les accords supplémentaires doivent être consignés par écrit, les concessions accordées oralement ne sont pas recevables. La garantie ne couvre que les pièces (à l'exception des cas énumérés au point 1.3.) mais pas les frais de personnel, d'expéditions et structurels. Ce type de garantie exclut les éventuels dommages subséquents.

1.3. Exceptions aux différents types de garantie

- Lorsqu'au moment de la livraison les marchandises n'étaient pas entachées d'un défaut
- En cas de non-respect des conditions définies en termes d'exploitation et d'installations (fondations de la machine, alimentation électrique, alimentation en air comprimé, aspiration, ...)
- Lorsque le défaut résulte d'une manipulation non adaptée ou de l'action d'une force/d'une influence extérieure (par exemple rayures, bosses, torsions, ...).
- Toute garantie engageant la responsabilité pour les dommages subséquents et de transport est exclue
- Usure visuelle due à l'usage normal (par exemple les défauts de peinture, rayures, ...)
- Les dommages dus à des salissures de tout type
- En cas de non-respect des consignes de maintenance (cf. manuel d'instructions et manuel de maintenance)
- Les pièces d'usure en particulier (= par exemple les roulements, les courroies, les broches filetées, les écrous des broches, les dents, les roues dentées, les brise-copeaux...),
- Ainsi que les pièces en plastique (= par exemple les poignées, les leviers de verrouillage, les manivelles, les autocollants, les bouchons, les caches, les racleurs, les cages des rouleaux, les rouleaux à revêtement en caoutchouc...)
- En raison de transformations, de réparations ou d'autres interventions sur la machine, dans la mesure où ces opérations n'ont pas été réalisées par des professionnels agréés par FELDER
- En raison de la corrosion, d'incendies ou de l'influence de l'eau
- En raison d'influence extérieures comme la marche en biphasé, les erreurs de sécurisation, les surtensions / sous-tensions, la foudre, ...
- La garantie selon les réglementations nationales spécifiques pour, par exemple, le moteur, la platine de commande, l'interrupteur électrique

2. GARANTIE LÉGALE

2.1. Consommateurs privés fixés à l'intérieur de l'Union européenne

Garantie légale de 2 ans à compter de la date de la facture.

FELDER KG

Machines + Tools for woodworking

KR-Felder-Straße 1, 6060 HALL in Tirol, AUSTRIA
Tel. +43 5223 58500, Fax +43 5223 56130
info@felder-group.com, www.felder-group.com



FELDER *FORMAT 4* Hammer *MAYER*

2.2. Clients privés à l'intérieur de l'Union européenne

En principe la garantie est accordée pour 6 mois à compter de la date de la facture. En exploitation 8 heures par jour. Les accords supplémentaires doivent être consignés par écrit, les concessions accordées oralement ne sont pas recevables.

2.3. Consommateurs privés fi naux à l'extérieur de l'Union européenne

Garantie légale selon les lois nationales en vigueur.

2.4. Clients privés à l'extérieur de l'Union européenne

Garantie légale selon les lois nationales en vigueur.

3. GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉE SUR UNE BASE VOLONTAIRE

3.1. FELDER

- 3 ans (ou au plus 5.400 heures) sur les pièces des composants mécaniques (exceptions cf. point 1.3.)
- 6 ans (ou au plus 10.800 heures) sur le segment à bascule « Easy Glide »
- 10 ans (ou au plus 18.000 heures) sur le rétrécissement du système de guidage de la table coulissante « X-Roll » en cas d'utilisation de rails coulissants FELDER, à l'exception des anneaux de sécurité et des racleurs.

Cette garantie accordée sur une base volontaire ne couvre que les pièces, mais pas les frais de personnel, d'expédition et structurels. A la demande de la société FELDER KG, les pièces réclamées doivent être nettoyées et emballées correctement avant d'être retournées à l'usine dans un délai de 14 jours. Les manipulations ou les opérations de maintenance non réglementaires entraînent l'annulation de la présente garantie supplémentaire accordée sur une base volontaire.

3.2. Hammer

Les dispositions de la garantie légale sont applicables

3.3. FORMAT-4

- 6 ans (ou au plus 10.800 heures) sur le segment à bascule « Easy Glide »
- 10 ans (ou au plus 18.000 heures) sur le rétrécissement du système de guidage de la table coulissante « X-Roll » en cas d'utilisation de rails coulissants FELDER, à l'exception des anneaux de sécurité et des racleurs

3.4. Machines d'occasion

Les dispositions de la garantie légale sont applicables
(pas de garantie légale sur machines acquises par des intermédiaires)

4. REMARQUES GÉNÉRALES

Les dispositions légales nationales s'appliquent dans les limites suivantes:

- Le délai de garantie légale commence à la remise des marchandises.
- La durée de la garantie légale est celle définie par les réglementations nationales

FELDER KG

Machines + Tools for woodworking

KR-Felder-Straße 1, 6060 HALL in Tirol, AUSTRIA
Tel. +43 5223 58500, Fax +43 5223 56130
info@felder-group.com, www.felder-group.com



FELDER *FORMAT 4* Hammer *MAYER*

- Le paiement intégral du prix d'achat est une condition préalable à tout recours en garantie

Ainsi que le respect strict des consignes suivantes:

- Le manuel d'instruction doit être lu avant la mise en service.
- Élimination soigneuse du film de protection
- Respectez les conditions de transport,
- Les dommages dus au transport doivent être signalés dans les meilleurs délais,
- Conditions de stockage,
- Conditions d'installation, utilisation réglementaire,
- Instructions concernant l'utilisation,
- Manuels de maintenance et d'entretien (et notamment le respect des intervalles),
- Utilisation de pièces originales FELDER KG.

Dans la mesure où il s'agit de tolérances et des précisions:

- Installation, mise en service et formation par des professionnels agréés par FELDER.
- En cas de transport dans des escaliers ou de transport lors duquel la machine est démontée, le montage et les réglages doivent être réalisés par des professionnels spécialement formés par FELDER.
- Le choix du moyen à utiliser pour répondre à un recours en garantie (réparation, remplacement, réduction du prix etc.) appartient à la société FELDER KG
- L'acheteur est tenu d'adresser la marchandise ou la pièce défectueuse à ses frais, dans un état propre et emballé de manière sûre à la société FELDER KG à la demande de celle-ci.
- Les réclamations doivent toujours être formulées par écrit et comporter au moins le numéro de la machine et la description la plus précise possible du défaut.
- Les éventuels défauts doivent être signalés dans les délais de garantie accordés par la loi.

Dans tous les cas, les recours en garantie sont exclus lorsque:

- Lorsque le défaut résulte d'une manipulation non adaptée ou de l'action d'une force/d'une influence extérieure (par exemple rayures, bosses, torsions,...).
- Le défaut consiste en un dommage subséquent ou un dommage lié au transport
- Usure visuelle due à l'usage normal (par exemple les défauts de peinture, rayures,...)
- Les consignes de maintenance n'ont pas été respectées (cf. manuel d'instructions ou manuel de maintenance)
- Les dommages sont dus à des salissures de tout type
- Les dommages résultent de transformations, de réparations ou d'autres interventions sur la machine, dans la mesure où ces opérations n'ont pas été réalisées par des professionnels agréés par FELDER
- En cas de non-respect des conditions définies en termes d'exploitation et d'installations (fondations de la machine, alimentation électrique, alimentation en air comprimé, aspiration, ...)
- En raison d'influence extérieures comme la marche en biphasé, les erreurs de sécurisation, les surtensions / sous-tensions, la foudre, ...
- En raison de la corrosion, d'incendies de de l'influence de l'eau.